



## L'essentiel du Bulletin d'information n° 883 décembre 2024

*Ce document fait une synthèse du dernier Bulletin d'information de l'OCBF et en reprend le sommaire.  
Les articles de ce Bulletin sont disponibles en texte intégral sur [www.ocbf.com](http://www.ocbf.com).*

### Droit des affaires

**L'Autorité de la concurrence sanctionne deux compagnies aériennes sur le fondement de l'interdiction des ententes pour s'être entendues sur les prix**, mais aussi sur la répartition de leurs créneaux horaires et la diffusion de leurs programmes de vols conjoints. Elle refuse leur **argument selon lequel cette pratique aurait contribué à améliorer la production ou la distribution des produits (décision du 4 décembre 2024)**.

Le Conseil de l'UE adopte sa **position sur la directive insolvabilité**. L'objectif est de **simplifier le texte, de clarifier les obligations des États membres, et de mieux tenir compte des spécificités des lois nationales d'insolvabilité tout en préservant la nature de l'harmonisation minimale de la directive**.

### Droit général français et européen Grandes réformes

Le Conseil de l'UE adopte sa position quant à la **suppression de la plateforme européenne de règlement des litiges en ligne**. Par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, **les jeunes avocats doivent désormais être accompagnés par un avocat référent** lors de leurs deux premières années d'exercice.

### Droit bancaire

L'ACPR a communiqué **les principaux enseignements de son enquête portant sur le remboursement des opérations contestées** à laquelle elle avait convié les adhérents de l'OCBF. Les résultats seront bientôt publiés dans la revue ACPR.

La **proposition de loi visant à réduire et à encadrer les frais bancaires sur succession** a été adoptée avec modification par l'Assemblée nationale en deuxième lecture.

Un arrêté du 3 décembre octroie la **garantie de l'État aux prêts octroyés par les établissements bancaires dans le cadre de l'instrument financier dénommé « Initiative nationale pour l'agriculture française » (INAF)**.

Le garde des Sceaux publie une **circulaire portant sur les conséquences de l'abrogation au 1<sup>er</sup> décembre 2024, par la décision n° 2023-1068 QPC du 17 novembre 2023 du Conseil constitutionnel, des mots « des contestations qui s'élèvent à l'occasion de l'exécution forcée » au premier alinéa de l'article L. 213-6 du code de l'organisation judiciaire**.

#### Vos interlocuteurs :

Droit des affaires, réglementation bancaire, jurisprudence affaires et bancaire - [Eva Ruimy](#)  
Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, corruption, protection des données personnelles, services de paiement - [Arnaud Kerael](#)  
Marchés financiers, distribution d'assurances, finance durable - [Ludivine Polère](#)

Affaires fiscales, comptables, prudentielles, contrôles permanents et périodiques - [Christian Meyer](#)  
Droit des sociétés - [Mina Kanouté](#)  
Social - [Anne-Sophie Lapotre](#)  
Veille documentaire - [Anne-Sophie Lapotre](#) et [Aurélie Duchemin](#)



## L'essentiel du Bulletin d'information n° 883 décembre 2024

### Supervision prudentielle, résolution et réglementation comptable

L'EBA a publié le 27 novembre 2024 son **exigence trimestrielle de fonds propres et de passifs éligibles** pour le deuxième trimestre 2024.

L'EBA a publié des RTS sur le **risque de marché**.

Dans un arrêt du 12 décembre 2024 la CJUE précise les **règles concernant l'indépendance d'une autorité de résolution nationale** et les **recours contre ses décisions** prises à l'égard d'établissements financiers défaillants.

### Fiscal

Un décret du 4 décembre 2024 fixe les modalités de mise en œuvre de l'**imposition minimale mondiale** instituée par l'article 33 de la loi de finances pour 2024.

**Sanctions pécuniaires et pénalités** versées dans le cadre de la procédure de composition administrative de l'Autorité des marchés financiers : pas de déductibilité fiscale.

### Social

Le ministère du travail précise, dans un communiqué de presse du 30 décembre 2024, que l'**aide exceptionnelle à l'apprentissage** sera prolongée par décret en 2025. En revanche, son montant changera selon la taille de l'entreprise.

**Plusieurs mesures sociales temporaires prennent fin au 31 décembre 2024** en l'absence de reconduction.

Un **nouvel accord AFB sur la prévention des incivilités, agressions et violences commises envers les salariés des banques** a été signé.

**Une avance en compte courant d'associé ne peut constituer une distribution occulte que si l'administration la prouve** et non par présomption (Conseil d'État).

### Panorama de jurisprudence Droit bancaire, Droit des affaires

Il résulte des articles L. 133-19, IV, et L. 133-23, alinéa 1, du code monétaire et financier, que s'il entend faire supporter à **l'utilisateur d'un instrument de paiement doté d'un dispositif de sécurité personnalisé les pertes occasionnées par une opération de paiement non autorisée** rendue possible par un manquement de cet utilisateur, intentionnel ou par négligence grave, aux obligations mentionnées aux articles L. 133-16 et L. 133-17 de ce code, le prestataire de services de paiement doit, **au préalable, prouver que l'opération en cause a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique ou autre** (Cass. com 20 novembre 2024).

La **pratique commerciale consistant à proposer simultanément au consommateur une offre de prêt personnel et une offre d'un produit d'assurance non lié à ce prêt** ne constitue ni une pratique commerciale agressive en toutes circonstances ni même une pratique commerciale réputée déloyale en toutes circonstances, au sens de cette directive (CJUE 14 novembre 2024).

Il résulte de l'article 1231-1 du code civil que **l'obligation de mise en garde** à laquelle peut être tenu un établissement de crédit à l'égard d'un emprunteur non averti avant de lui consentir un prêt ne porte que sur l'inadaptation de celui-ci aux capacités financières de l'emprunteur et sur le risque de l'endettement qui résulte de son octroi, et non sur l'opportunité ou les risques de l'opération financée (Cass. com 11 décembre 2024).

Une banque **ne peut ignorer la situation d'un associé d'une société en nom collectif, lequel possède la qualité de commerçant, placé en liquidation judiciaire**. En effet, cette information est librement accessible au greffe du tribunal de commerce (Cass. com 23 octobre 2024).

*Les archives des Bulletins mensuels d'information et les textes officiels cités dans ces Bulletins sont disponibles sur e-Doc : le portail documentaire de l'OCBF [espace adhérents](#)*



## L'essentiel du Bulletin d'information n° 883 décembre 2024

### Marchés financiers

Le « **Listing Act** » a été publié au JOUE le 14 novembre 2024 et est entré en vigueur le 4 décembre suivant ; ce paquet est composé de deux règlements et d'une directive qui **modifient les réglementations MIF 2, Prospectus et MAR** afin de rendre les marchés publics des capitaux de l'Union plus attractifs pour les entreprises et de **faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises aux capitaux**.

### Finance durable

Le règlement (UE) 2024/3005 du 27 novembre 2024 sur la **transparence et l'intégrité des activités de notation ESG** modifie les règlements « SFDR » et « ESAP » ; il a été publié au JOUE le 12 décembre 2024 et est applicable à partir du **2 juillet 2026**.

### Économie numérique, informatique et libertés

**FIDA** : la Commission européenne et le Conseil de l'UE sont parvenus, le 4 décembre 2024, à un **accord sur la proposition de cadre européen pour l'accès aux données financières**.

**DORA** : l'APCR a publié l'**annexe au canevas RACI sur la gestion des risques liés aux TIC**.

**CEPD** : le Comité a publié un **avis sur l'utilisation des données personnelles dans le cadre du développement et du déploiement de modèles d'IA**.

**CNIL** : la Commission a prononcé **une amende de 50 millions d'euros** à l'encontre de la société **ORANGE SA** pour avoir **affiché des publicités** entre les courriels des utilisateurs de son service de messagerie électronique **sans leur consentement**.

### Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

**MONEYVAL** : l'organe du Conseil de l'Europe a tenu sa **68<sup>ème</sup> réunion plénière** du 2 au 6 décembre 2024.

**Transferts de crypto-actifs** : l'AMF intègre à sa doctrine les **orientations de l'EBA sur la « Travel Rule »**.

### Corruption

**GRECO** : **rapports d'évaluation et de suivi** d'Andorre, de l'Arménie, de la République de Moldavie et de Saint-Marin.

**AFA** : publication des **résultats de l'étude du « phénomène corruptif » en France**.

### Services et instruments de paiement

**MiCA** : l'ESMA a publié, le 17 décembre 2024, les dernières **RTS et orientations** prises en application du **règlement (UE) 2023/1114 du 31 mai 2023 sur le marché de crypto-actifs**.

**Virements instantanés** : l'EPC a publié **cinq recueils de règles relatifs aux « schemes » de virements SEPA**. Ces rulebooks entreront en vigueur le **5 octobre 2025**.

---

Pour vous abonner au Bulletin d'information, renvoyez-nous ce formulaire : [cliquer ici](#)

